

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	8
Nb de suffrages exprimés	8

**COMMUNE DE PRUNIERES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance n°5 du 6 juillet 2023**  
**Délibération n°9 de la séance (2023-44)**

**Étaient présents** : Jacques BILLON-TYRARD, Robert FRAYSSINES, Elisabeth MEYNET, Céléna MONDON, Evelyne PALMAS, Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

**Étaient absents ou représentés** : Pierre DOUSSOT, Martine MARSEILLE

**Secrétaire de séance** : Céléna MONDON

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 29 juin 2023

**Objet : Convention de pâturage La Plane**

Avant de commencer son exposé, Monsieur le Maire demande aux élus ayant un intérêt à l'objet de la discussion de quitter la salle pour éviter tout conflit d'intérêt.

Monsieur Pierre DOUSSOT et Madame Martine MARSEILLE quittent la salle.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Roland ARNAUD, membre du GAEC du Pomeyret, bénéficiait d'une convention de pâturage avec la Commune au site dit de La Plane lui permettant de faire paître ses troupeaux d'ovins sur des parcelles forestières situées en forêt communale sous Chabrières au-dessus du Pomeyret, sur environ 155 hectares. Es parcelles concernées sont cadastrées : Section A, parcelles n°1p, 2, 3, 6, 8, 9, 14 à 17, 20p, 21p, 22, 23p, 195p, 196p et 574.

Cette convention arrive à terme en 2024. Monsieur Roland ARNAUD part à la retraite et son activité sera reprise par Messieurs Combe qui sollicitent de reprendre à leur compte le droit à pâturer sur les parcelles concernées par la Convention de pâturage La Plane.

La Commune a également été sollicité par le Groupement pastoral de la Gardette-Fleurandon qui souhaite également bénéficier de droit à pâturer sur le site de La Plane.

Monsieur le Maire informe que des membres de la Commission agriculture ont rencontré les différents requérants en date du 6 juin 2023.

Monsieur le Maire propose dans un 1<sup>er</sup> temps d'attribuer le droit à pâturer sous couvert de l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). Les conditions de la convention de pâturage seront soumises au conseil municipal après avis de l'ONF afin notamment d'établir le montant de la redevance en fonction du classement de l'alpage et de sa valeur locative.

Il informe cependant qu'une convention pluriannuelle de pâturage est prévue pour une durée de 5 ans minimum et de 9 ans maximum à compter de sa signature. La période d'estivage sur le site de la Plane est du 25 mai au 1<sup>er</sup> juillet et du 10 octobre au 30 novembre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**7 voix Pour**

**0 abstention**

**1voix Contre**

Considérant que le Groupement pastoral La Gardette-Fleurandon bénéficie d'une convention de pâturage sur des parcelles communales sur une superficie totale de plus de 500 ha ;

Considérant que Messieurs Dylan et Kévin COMBE reprennent l'exploitation agricole de Monsieur Roland ARNAUD, actuellement bénéficiaire du droit à pâturer sur le site de la Plane ;

Accusé de réception en préfecture 005-210501060-20230706-2023-44-DE Date de réception préfecture : 13/07/2023
---

*Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*

Considérant que la perte de surfaces pâturables peut être de nature à affecter le projet de reprise d'une exploitation agricole sur le territoire communal ;

Considérant l'importance de promouvoir les jeunes agriculteurs et leur installation ;

- **Attribue le droit à faire pâturer des ovins dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage** à Messieurs Dylan et Kévin COMBE sur le site dit de « La Plane » sous réserve de l'avis des instances réglementaires ;
- **Précise que** le projet de convention sera soumis à l'assemblée après sollicitation de l'avis de l'ONF afin de fixer les conditions et le montant de la redevance.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

**Le Secrétaire de séance**  
**Céléna MONDON**



**Prunières, le 11 juillet 2023**

**Le Maire**

**Jean-Luc VERRIER**

